

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

Du 13 au 15 juin 2023 – 3e visite

Centre éducatif fermé de Laon

(Département de l'Aisne)



SYNTHESE

Le centre éducatif fermé de Laon (CEF), créé en 2012 par la transformation d'un établissement de placement éducatif et d'insertion déjà installé sur le site, d'une capacité de douze places théoriques pour des jeunes de 15 à 18 ans, présente la particularité d'être mixte et d'avoir une place réservée pour jeune fille susceptible de radicalisation.

Lors de ce troisième contrôle du CGLPL, dix garçons étaient effectivement accueillis.

Depuis la précédente visite du CGLPL en 2015¹, le CEF a connu une forte zone de turbulences. En effet, ce n'est que depuis le mois de septembre 2021 que le trinôme directionnel composé d'un chef d'établissement contractuel recruté à compter du 15 février 2021 et deux responsables d'unité éducative est stable. Par ailleurs, le nombre d'éducateurs est remonté à seize depuis le 1^{er} septembre 2022.

L'avenir de cet établissement reste toutefois fragile. En effet, les effectifs éducateurs sont en tension : il arrive qu'un éducateur soit en charge seul par demi-journée des mineurs au sein du CEF en raison notamment des nombreux accompagnements tenant au parcours judiciaire. L'absentéisme des éducateurs, certes en recul par rapport à 2021 et 2022, reste très important (en volume, il représentait deux équivalents temps plein annuels travaillés -ETPT- en 2022) et quatre départs sur mutation au 1^{er} septembre 2023 sont programmés sans remplacement prévu au moment du contrôle. Ceci a un impact sur le nombre d'activités proposées aux adolescents qui, malgré une implication de l'équipe, n'est pas suffisant pour les jeunes qui, pour certains, restent au CEF toute la journée et sont désœuvrés. Les ressources humaines doivent donc être un point de vigilance et d'alerte, voire une priorité absolue pour éviter des répercussions sur la qualité de prise en charge des jeunes.

Par ailleurs, depuis la précédente visite, les locaux se sont fortement dégradés : par exemple, portes de chambres présentant de nombreuses piqûres de rouille, sols très abîmés, peintures sales dans les couloirs et espaces collectifs même si la qualité des fresques murales réalisées par les jeunes ainsi que l'inscription de quelques très belles phrases est à relever. La salle collective ne présente que trois sièges déjà abîmés, une table de ping-pong et un baby-foot. Les équipements extérieurs sont pauvres et dégradés. L'hygiène des locaux est également apparue problématique, notamment celle des douches et des toilettes (sols pas nets, radiateurs rouillés, odeurs d'égouts dans plusieurs douches, carreaux sales, etc.).

Le projet d'établissement date de plus de cinq ans et le nouveau était en cours de réécriture au moment de la visite. Le livret d'accueil remis au mineur à son arrivée ne l'informe pas des sanctions qui lui sont applicables en cas de non-respect des règles de vie à la différence du règlement de fonctionnement qui pourtant ne lui est pas donné.

Un effort de rigueur est à faire quant à la tenue du dossier individuel de prise en charge (DIPC), pièce maîtresse du suivi de la prise en charge du jeune au CEF (DIPC non signé par le jeune ou par les parents, incomplètement renseigné).

Pour autant, comme en 2015, il ne se dégage pas de problématiques majeures quant au respect des droits fondamentaux des mineurs et de leur dignité. Leur prise en charge est bienveillante, humaine et soucieuse de leur apporter un cadre et de donner un sens au temps passé au CEF. Face au comportement des adolescents, les équipes font au mieux.

¹ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre éducatif de Laon, mai 2015.

Le CEF est bien intégré dans son environnement et entretient des relations fluides et régulières avec les autorités judiciaires, de police ou municipales. Il a noué des partenariats dans de nombreux domaines tels que l'insertion (entreprises locales notamment permettant aux jeunes d'accéder à des stages variés), la culture et le sport.

Aucune fouille, y compris par palpation, n'est réalisée. Les mineurs en stage ou au collège entrent et sortent de l'établissement sans encombre. Avant de sortir, ils se voient remettre leur téléphone portable qu'ils sont invités à restituer au retour, en présentant leur sac ouvert aux éducateurs.

L'accès aux soins tant somatiques que psychiatriques est parfaitement assuré. C'est l'un des points forts de l'établissement.

L'équipe cherche à associer le plus possible les familles ce qui est souvent compliqué, le lien étant abîmé. Toutefois, le local familles ressemble davantage à un réduit qu'à un salon de visite.

Si la formation professionnelle est organisée autour d'employeurs locaux et en partenariat avec la Mission locale, le temps scolaire de 3h30 par semaine en moyenne par jeune est insuffisant. Aucune continuité scolaire n'est organisée pendant les vacances ce qui apparaît d'autant plus important que la durée moyenne de séjour, désormais de 4,8 mois en moyenne, est en baisse, notamment du fait des nouvelles dispositions du code de la justice pénale des mineurs.

Les mineurs sont accompagnés avec bienveillance et pédagogie dans leur affaire pénale et la préparation de la sortie est empreinte du souci manifeste d'accompagner le jeune et de favoriser sa réinsertion.

Un rapport provisoire de visite a été adressé le 22 septembre 2023 au directeur de l'établissement, à la direction territoriale PJJ de la Somme et l'Aisne, au président et au procureur du tribunal judiciaire (TJ) de Laon. Aucune observation n'a été formulée en retour durant la phase contradictoire d'un mois.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 16

La maintenance des locaux doit être assurée : les équipements détériorés doivent être systématiquement remplacés, l'entretien régulier, et le mobilier collectif, notamment les sièges, en nombre suffisant. Des verrous de confort doivent être installés.

RECOMMANDATION 2 16

L'établissement doit disposer d'une chambre accessible aux personnes à mobilité réduite.

RECOMMANDATION 3 17

Le nettoyage des douches doit être renforcé et les réparations effectuées.
Les toilettes doivent être équipées d'abattant et de lunette.

RECOMMANDATION 4 18

Les menus doivent être affichés.

RECOMMANDATION 5 18

Une réserve alimentaire doit être prévue pour le petit-déjeuner et une fontaine à eau doit être installée.

RECOMMANDATION 6 19

Il convient de faire valider, dans les meilleurs délais un projet d'établissement qui garantisse la qualité de la prise en charge éducative.

RECOMMANDATION 7 20

Le règlement intérieur doit, en même temps que le livret d'accueil, être donné contre accusé de réception au jeune arrivant et à sa famille.

RECOMMANDATION 8 21

Le dossier administratif du mineur doit être davantage renseigné sur son comportement au quotidien et l'évolution de son parcours.

RECOMMANDATION 9 21

Le document individuel de prise en charge doit être signé par toutes les parties prenantes, refléter la qualité de la prise en charge et contractualiser les engagements pris par le jeune et les partenaires pour faire aboutir le projet éducatif.

RECOMMANDATION 10 25

Le local dédié aux visites des familles doit permettre l'exercice de leur droit de visite dans des conditions adaptées.

RECOMMANDATION 11 26

Les réunions de jeunes, qui sont de nature à favoriser leur implication dans leur prise en charge et la vie collective, doivent être plus fréquentes et faire l'objet d'un compte-rendu.

RECOMMANDATION 12 27

Les jeunes doivent avoir un accès aux médias d'information, notamment à la presse écrite et en ligne et leur accès aux supports multimédias doit contribuer, avec pertinence s'agissant du matériel et de

l'encadrement de son utilisation, à la mise en œuvre de leur projet de sortie et d'insertion professionnelle.

RECOMMANDATION 13 29

Le temps scolaire actuellement d'environ 3h30 par semaine par mineur doit être augmenté.

RECOMMANDATION 14 29

Les jeunes doivent bénéficier d'une continuité de l'enseignement pendant la période estivale.

RECOMMANDATION 15 31

Le volume hebdomadaire d'activités culturelles, sportives et de loisirs doit être augmenté afin d'éviter que les adolescents ne soient désœuvrés.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
RAPPORT	8
1. CONDITIONS DE LA VISITE	8
2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA PRECEDENTE VISITE	9
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	10
3.1 Après avoir rencontré de nombreuses difficultés, le CEF, engagé dans une dynamique positive, reste fragile	10
3.2 L'établissement peine à fonctionner malgré une équipe éducative au complet	11
3.3 La durée moyenne de placements des mineurs, en grande majorité des garçons, est désormais inférieure à cinq mois.....	12
3.4 les instances de pilotage se réunissent mais les contrôles externes sont trop rares	13
4. LES CONDITIONS DE VIE	14
4.1 Les locaux sont dégradés et l'établissement ne dispose pas d'une chambre accessible aux personnes à mobilité réduite.....	14
4.2 L'entretien des sanitaires est insuffisant.....	16
4.3 La conservation des biens des adolescents n'appelle pas d'observation	17
4.4 Dans un contexte inflationniste, le budget consacré à l'alimentation est en baisse	17
5. LE CADRE INSTITUTIONNEL	19
5.1 Le projet d'établissement n'est toujours pas actualisé et le règlement intérieur n'est pas remis.....	19
5.2 Les dossiers administratifs des mineurs sont insuffisamment renseignés et le dossier individuel de prise en charge n'est pas signé et manque de suivi documentaire	20
5.3 L'articulation avec les autres acteurs de la prise en charge est globalement bonne et des protocoles, certes anciens, assurent la cohérence de la gestion des transgressions.....	21
6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	23
6.1 La procédure d'admission, pertinemment organisée, s'accompagne d'un accueil pédagogique rassurant	23
6.2 Le projet individuel est élaboré dans la concertation et la bienveillance.....	24
7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS	25
7.1 La place des familles est reconnue et respectée mais la pièce réservée aux visites n'est pas adaptée.....	25
7.2 L'accompagnement éducatif est organisé mais le droit à l'expression collective des mineurs insuffisant.....	26

7.3	L'accompagnement à la scolarité est individualisé mais souffre d'un déficit horaire et d'un manque de continuité lors des congés estivaux	28
7.4	Les activités culturelles, sportives et de loisirs proposées sont insuffisantes	30
7.5	L'accès aux soins est un point fort de l'établissement	31
7.6	L'accès aux cultes n'appelle pas d'observation	32
7.7	Les mineurs sont soutenus dans le parcours procédural de leur affaire pénale	32
7.8	Les faits de violence sont gérés de façon adéquate	33
7.9	La préparation de la sortie, abordée rapidement après l'admission, se heurte aux profils complexes des mineurs	33

Rapport

Contrôleurs :

- Isabelle Servé, cheffe de mission ;
- Marie-Agnès Credo ;
- Annie Kensey.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Laon du 13 au 15 juin 2023.

Cette mission constituait la troisième visite de cet établissement, la deuxième s'étant déroulée du 5 au 7 mai 2015².

Les contrôleurs se sont présentées aux portes du CEF le 13 juin 2023 à 14h00 et ont été accueillies par le chef d'établissement. Après une réunion de présentation en présence de celui-ci, d'un des deux responsables d'unité éducative (RUE), de la maîtresse de maison, de l'adjointe administrative et de l'adjoint technique, suivie d'une présentation de l'établissement, les contrôleurs ont visité les lieux, accompagnées du chef d'établissement.

Une salle de travail et l'ensemble des documents demandés ont été mis à leur disposition. Des affichettes signalant leur visite ont été diffusées dans la partie du bâtiment réservée aux mineurs et dans la zone administrative. Les contrôleurs ont pu s'entretenir tant avec le personnel travaillant au CEF qu'avec les mineurs.

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été avisées de la présence des contrôleurs. Elles n'ont pas sollicité d'entretien.

Le préfet de l'Aisne, le président du tribunal judiciaire (TJ) de Laon et le procureur de la République (PR) près la même juridiction, ont été informés de la présence des contrôleurs au cours de la visite. Un entretien téléphonique a été réalisé avec un gradé du commissariat de Laon.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le 15 juin 2023 à 17 heures en présence du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Somme-Aisne, du chef d'établissement, d'un RUE et de l'adjointe administrative.

La mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues à la suite du précédent rapport de visite et, d'autre part, à analyser la prise en charge actuelle des mineurs et ses conséquences sur le respect de leurs droits fondamentaux.

Un rapport provisoire de visite a été adressé le 22 septembre 2023 au directeur de l'établissement, à la direction territoriale PJJ de la Somme et l'Aisne, au président et au procureur du tribunal judiciaire (TJ) de Laon. Aucune observation n'a été formulée en retour durant la phase contradictoire d'un mois.

² CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre éducatif de Laon, mai 2015.

2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA PRECEDENTE VISITE

La prise en charge pratiquée dans l'établissement était attentive : les éducateurs se rendaient au tribunal pour y recueillir les éléments utiles à l'action éducative, établissaient un suivi et des synthèses manuscrites particulièrement riches, préparaient avec les mineurs les audiences qui les concernaient et les incitaient à contacter leur avocat. Des attentions particulières de la part du personnel avaient été relevées, telles que le fait de souhaiter l'anniversaire de chacun ou d'être vigilant à une date dont le souvenir serait douloureux.

Le projet d'établissement était connu du personnel et riche en ce qui concernait la prise en charge éducative. En revanche, il était insuffisant pour ce qui touchait la discipline, notamment la définition des manquements susceptibles d'être sanctionnés et des sanctions qui pouvaient être appliquées. Un travail était en cours à ce sujet et un groupe d'éducateurs cherchait appui dans la doctrine et dans les pratiques d'autres centres. Toutefois, le centre veillait à ce que les sanctions prononcées ne portent pas atteinte aux droits de visite et d'hébergement en famille.

Dès l'admission d'un jeune, un contact était établi avec la famille et, si nécessaire, une aide était sollicitée auprès de l'éducateur de milieu ouvert pour permettre les visites de la famille. Avant la fin du séjour, un questionnaire de satisfaction lui était adressé.

Le lien avec l'éducateur de milieu ouvert était entretenu durant toute la durée du placement, permettant de préparer au mieux le retour en famille lorsqu'il était envisageable et, à tout le moins, de faire le lien avec elle lorsque celle-ci s'impliquait peu dans la prise en charge. La question de l'orientation était posée dès l'arrivée et une proposition concrète soumise au juge à mi-placement, à l'occasion du rapport intermédiaire.

L'enseignement était étroitement associé aux activités éducatives et les mineurs considéraient que les cours dispensés par l'enseignant étaient de qualité et que ce dernier était exigeant dans sa démarche pédagogique. Une formation professionnelle dynamique était proposée.

Le respect des droits des mineurs était parfois insuffisamment pris en compte : il en était ainsi du secret de la correspondance ou des conversations téléphoniques avec des proches. Le projet d'établissement et le livret d'accueil ne mentionnaient pas les possibilités d'appel ou de réclamation envers une autorité si un jeune considérait que ses droits n'avaient pas été respectés.

Il avait également été constaté qu'une harmonisation du modèle des dossiers individuels, leur réactualisation régulière ainsi qu'une plus grande rigueur de leur tenue aurait permis un meilleur suivi de la situation et des droits des mineurs.

Les magistrats du tribunal judiciaire alors tribunal de grande instance de Laon (juge des enfants et substitut des mineurs) estimaient que l'établissement remplissait sa mission par l'accueil de jeunes pour qui l'établissement constituait le dernier recours avant l'incarcération. Sa réactivité était reconnue, notamment lors des prises en charge en urgence, à l'issue d'un déferrement.

La prise en charge sanitaire était satisfaisante et des actions de prévention étaient organisées.

Le fonctionnement très « structurant » de l'institution était à l'origine de situations claires qui favorisaient de bonnes relations entre éducateurs et mineurs. Le personnel avait une bonne connaissance de chacun des mineurs et participait à l'éducatif quel que soit son positionnement professionnel.

Au moment du contrôle, aucun comité de pilotage n'avait été organisé par la direction territoriale depuis décembre 2013.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 APRES AVOIR RENCONTRE DE NOMBREUSES DIFFICULTES, LE CEF, ENGAGE DANS UNE DYNAMIQUE POSITIVE, RESTE FRAGILE

3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

Le CEF de Laon, qui relève du secteur public, est né de la transformation à compter du 1^{er} septembre 2012 d'un établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI)³ installé dans des locaux livrés en décembre 2011. Alors que le CEF a fêté ses dix ans, les panneaux directionnels n'ont toujours pas été changés.

Cet établissement a vocation à accueillir douze adolescents, garçons et filles, âgés de 15 à 18 ans, une place étant réservée pour le placement d'une fille qui aurait commis ou serait soupçonnée d'avoir commis l'infraction d'association de malfaiteurs en vue d'une infraction terroriste (AMT). Le CEF, administrativement rattaché à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) des départements de la Somme et de l'Aisne, dépend de la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) du Grand-Nord située à Lille.

Situé dans un cadre verdoyant, à environ cinq kilomètres de la gare, il est desservi par les transports urbains de Laon.

Il a été indiqué aux contrôleurs que depuis le précédent contrôle du CGLPL en 2015, le CEF avait traversé de nombreuses difficultés tenant notamment à l'instabilité de l'équipe de direction et ses conséquences sur l'équipe éducative ainsi que, plus récemment, à l'accueil de mineurs au profil particulièrement difficile.

Le trinôme de direction était stable depuis le mois de septembre 2021⁴. Au moment de la visite, le CEF qui comptait à nouveau seize éducateurs (cf. § 3.2), accueillait dix garçons pour onze ordonnances de placement provisoire (OPP), le onzième mineur étant incarcéré.

3.1.2 L'activité

En 2021, le CEF qui fonctionnait avec une capacité de 10 chambres opérationnelles, a accueilli 25 mineurs ce qui a représenté un taux de remplissage de 65,5 % et un taux de prescription de 83,3 %⁵. En 2022, la capacité réelle moyenne de l'établissement a atteint 9,3 mineurs, avec des creux à 6 aux mois de janvier et février puis à 8 en juillet et août pour atteindre, à compter du mois d'octobre, la capacité maximale théorique de 12. Le CEF a accueilli 31 mineurs⁶, soit un taux d'occupation réel de 71,6 % et un taux de prescription de 86,1 %.

Le taux d'occupation moyen est donc inférieur à l'objectif cible qui est de 85 % ce qui a été présenté comme une conséquence de l'absentéisme élevé du personnel éducatif (cf. § 3.2)

³ Arrêté préfectoral du 13 juillet 2012 portant autorisation de transformation de l'établissement de placement éducatif et d'insertion en centre éducatif fermé de Laon.

⁴ Un nouveau directeur engagé sous couvert d'un contrat à durée déterminée (CDD)⁴ a pris ses fonctions le 15 février 2021 et les deux responsables d'unité éducative (RUE), titulaires de la PJJ, ont pris leurs fonctions aux mois de janvier et septembre 2021.

⁵ Ramené à la capacité réelle de 10 chambres disponibles, le taux atteint presque 80 % qui est l'objectif cible.

⁶ Sur les 31 mineurs faisant l'objet d'une ordonnance de placement, 8 ne sont pas arrivés au CEF et ont été considérés en fugue « initiale ». Dans ce cas, sans nouvelle du milieu ouvert ou du jeune, une note préconisant la mainlevée du placement est transmise au magistrat mandant après 10 jours de fugue.

auquel s'ajoute pour la seule année 2021, la réalisation de travaux qui ont réduit la capacité pendant plusieurs semaines.

Depuis le début de l'année 2023, 19 mineurs y ont été accueillis.

3.1.3 Le budget

Le budget alloué par la DIRPJJ était de 101 000 euros en 2022 et de 108 449 euros en 2023 avec respectivement une somme de 64 600 euros et de 63 350 euros allouée aux dépenses strictement liées aux jeunes. Le poste alimentaire connaît une baisse sensible (cf. § 4.4).

3.2 L'ETABLISSEMENT PEINE A FONCTIONNER MALGRE UNE EQUIPE EDUCATIVE AU COMPLET

Au moment du contrôle, les moyens humains du CEF étaient les suivants :

- un directeur de service : 1 équivalent temps plein (ETP) ;
- deux responsables d'unité éducative (RUE) : 2 ETP ;
- une adjointe administrative engagée sous couvert d'un contrat à durée déterminée (CDD) en remplacement de la titulaire en congé de longue maladie : 1 ETP ;
- une maîtresse de maison : 0,8 ETP ;
- un adjoint technique d'entretien : 1 ETP ;
- deux adjoints techniques cuisine : 2 ETP ;
- une infirmière diplômée d'Etat (IDE) : 1 ETP ;
- une psychologue engagée sous couvert d'un CDD : 1 ETP ;
- un professeur des écoles : 1 ETP ;
- un psychiatre : 0,1 ETP ;
- 16 personnels éducatifs dont 1 éducateur sportif.

En 2022, l'effectif des éducateurs a été grevé par 2 579 jours d'absences ce qui représente 7 ETP éducateur. 84 % de ces absences ont été supérieures à cent jours et ont concerné neuf agents, dont trois ont été absents toute l'année. Il a été indiqué aux contrôleurs que pour compenser ces absences, vingt-six éducateurs différents ont été embauchés et que l'effectif moyen cumulé a été à l'année de 12,7 éducateurs alors que l'effectif cible est de seize. Ceci explique en partie, sur l'année, une capacité réelle moyenne de l'établissement de 9,3 places (cf. § 3.1.2).

Au premier trimestre 2023, la situation s'est améliorée : le taux d'absentéisme moyen est passé de 32,9 % à 28,2 % depuis le mois d'octobre 2022 permettant ainsi de porter la capacité réelle du CEF à 11 places (cf. § 3.1.2). Pour autant, l'équipe d'éducateurs cumule encore plus de trente semaines d'arrêt maladie, soit plus de 2 ETP. Ces absences sont pour l'essentiel dues à des accidents de service⁷. Il arrive donc qu'un éducateur soit en charge seul par demi-journée des mineurs au sein de l'établissement ce qui est nécessairement préjudiciable à leur prise en charge, notamment à l'organisation des activités (cf. § 7.4).

De façon globale, en 2022 et 2023, l'établissement a fonctionné en permanence avec quatre à cinq éducateurs recrutés sous couvert d'un CDD pour pallier les absences. Il est à noter que ce fort absentéisme n'allait pas de pair avec un turn-over important des éducateurs titulaires. En effet, cinq d'entre eux exercent au CEF depuis sa création et quatre, depuis plus de deux ans. Au

⁷ A noter que ce trimestre, quatre congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) perdurent.

moment du contrôle, quatre éducateurs stagiaires PJJ qui avaient tous travaillé auparavant au CEF sous couvert d'un CDD et un éducateur en contrat d'apprentissage comptaient parmi les seize éducateurs. En revanche, en 2023, un RUE, l'adjointe administrative titulaire et dix éducateurs ont demandé leur mutation. Au moment du contrôle, aucune demande de mutation en faveur du CEF sur les postes d'éducateur n'était connue ce qui constituait une grande inquiétude pour la rentrée de septembre 2023. Il en était de même pour le poste de RUE indiqué comme poste susceptible d'être vacant (PSDV).

Une fois par semaine, les RUE, le professeur des écoles et le moniteur de sport se réunissent pour faire un point sur chaque mineur, évaluer les binômes référent/mineur et pour composer les emplois du temps de la semaine à venir. Selon la même périodicité, les RUE animent une réunion de service qui rassemble les éducateurs, le professeur des écoles, la psychologue, l'infirmière et les autres agents de journée en service. Les situations individuelles des jeunes et l'action collective sont abordées sur la base d'un ordre du jour défini par les cadres et alimenté par l'équipe éducative. Les contrôleurs ont assisté à la réunion du 15 juin 2023.

L'établissement a instauré depuis le 2 février 2023, à raison d'une réunion tous les quinze jours, un accompagnement des pratiques professionnelles destiné aux éducateurs avec pour objectif de travail, la cohésion de l'équipe.

3.3 LA DUREE MOYENNE DE PLACEMENTS DES MINEURS, EN GRANDE MAJORITE DES GARÇONS, EST DESORMAIS INFÉRIEURE A CINQ MOIS

En 2021, 36 % des jeunes pris en charge étaient issus des départements de la Somme et de l'Aisne. La grande majorité des séjours était d'une durée de 5,6 mois en moyenne (un seul placement de six mois renouvelé). L'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs (CJPM) le 30 septembre 2021 n'a donc pas eu d'effet sur les durées de placement dès lors que ceux inférieurs à six mois étaient pour l'essentiel motivés par l'âge de la majorité. La moyenne d'âge des vingt-cinq mineurs accueillis en 2021 a été de 16,6 ans. 80 % étaient des garçons et 20 % de filles.

En 2022, 32 % des jeunes pris en charge étaient issus du territoire alors que 68 % étaient originaires du Nord et du Pas-de-Calais. La durée des placements a baissé à une moyenne de 4,8 mois avec près de 50 % d'entre eux inférieurs à six mois, un seul ayant duré douze mois. Cette baisse est imputée à l'entrée en vigueur du CJPM qui prévoit que les mineurs peuvent être placés en CEF pendant un mois avant l'audience de culpabilité à l'issue de laquelle pourra être décidé le maintien du placement au sein de l'établissement. Ceci a un impact sur le travail que le CEF conduisait habituellement avec les mineurs (cf. § 6.2 et 7.3). La moyenne d'âge des mineurs était de 16,2 ans⁸. Le CEF a accueilli 81 % de garçons et 19 % de filles. 63 % des mineurs placés l'ont été sous contrôle judiciaire. La nature des infractions reprochées aux 31 mineurs accueillis en 2022 était majoritairement liée à des faits de violences, de vols avec violences et vols, les infractions à la législation sur les stupéfiants et les agressions sexuelles étant minoritaires.

La mixité au sein du CEF est vécue par le personnel de façon ambivalente : elle est jugée intéressante car augmentant la palette des actions éducatives mais elle complexifierait la prise en charge des adolescents et ce d'autant plus que les chambres des filles ne sont pas séparées (cf. § 4.1).

⁸ 45 % de mineurs de 17 ans, 29 % de 16 ans et 26 % de 15 ans.

3.4 LES INSTANCES DE PILOTAGE SE REUNISSENT MAIS LES CONTROLES EXTERNES SONT TROP RARES

Il a été indiqué aux contrôleurs que le CEF entretient des contacts fréquents et fluides avec les magistrats, globalement réactifs. Toutefois, ces derniers ne se déplacent pas au sein de l'établissement.

Le comité de pilotage annuel du CEF a été réuni le 25 mai 2022 et le 3 mai 2023. Etaient présents en 2023, le directeur inter-régional adjoint de la DIRPJJ et le directeur des missions éducatives de cette direction, le directeur territorial de la PJJ Somme-Aisne ainsi que la responsable des politiques institutionnelles, le directeur de l'enfance et de la famille au conseil départemental de l'Aisne, la vice-présidente du tribunal pour enfants et le vice-procureur auprès du TJ de Laon, une inspectrice de l'Education nationale, le proviseur d'un lycée de Laon, la directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) de Laon, la directrice du service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI) de Laon, un cadre de santé et un cadre supérieur de santé de secteurs de pédopsychiatrie, un zoothérapeute ainsi que le directeur du CEF et les deux RUE.

Le trinôme de direction du CEF est en relation régulière avec la direction territoriale de la PJJ que ce soit pour des sujets en lien direct avec la prise en charge des jeunes, ou des préoccupations techniques et administratives, notamment à travers deux réunions mensuelles réunissant pour l'une l'ensemble des directeurs territoriaux de la PJJ et pour l'autre, élargie aux RUE de la direction territoriale.

Aucun contrôle extérieur du CEF par quelque autorité que ce soit n'a eu lieu depuis la prise de fonction du nouveau directeur en février 2021.

4. LES CONDITIONS DE VIE

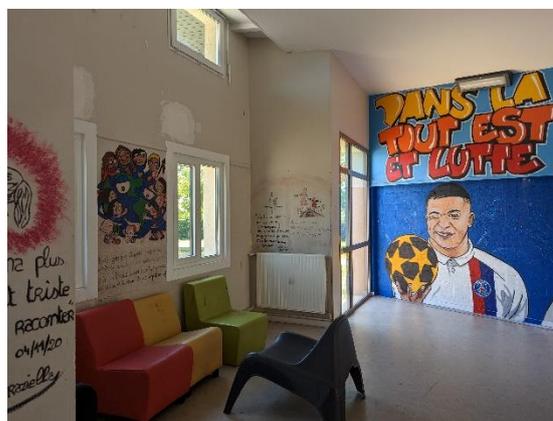
4.1 LES LOCAUX SONT DEGRADES ET L'ETABLISSEMENT NE DISPOSE PAS D'UNE CHAMBRE ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le CEF est entouré de verdure et situé à proximité d'un parc comprenant un lac où des activités nautiques sont organisées. Le bâtiment comporte à l'étage 12 chambres individuelles organisées selon un plan en X avec, au centre, le bureau de veille. La zone administrative, l'infirmerie et les espaces collectifs qui comportent un espace polyvalent de 35 m², une salle télé de 26 m², une salle de sport de 40 m², une salle de classe de 17m², une salle informatique de 18 m², la salle de restauration, un patio et le bureau des éducateurs se trouvent au rez-de-chaussée. Depuis la précédente visite, le CEF s'est doté d'une salle de rencontre familiale et une salle de réunion a été construite (cf. § 4.1.). Par ailleurs, dans le but d'agrandir les espaces de plein air relativement réduits, un terrain contigu a été mis à disposition du CEF, à titre gracieux, par son propriétaire à compter du 18 mai 2021 en échange de sa gestion et de son entretien⁹.

Le bâtiment principal du CEF, plus particulièrement l'espace collectif et la zone d'hébergement (cf. § 3.1) ont subi en huit années de nombreuses dégradations. Les sols de l'espace collectif sont fortement dégradés et la peinture défraîchie, à l'exception des fresques murales peintes par les adolescents. Par ailleurs, les parois en plaques de plâtre sont constellées de trous rebouchés, ne résistant pas aux coups portés par les mineurs. L'espace polyvalent est vierge de tout mobilier à l'exception d'une table de ping-pong, d'un baby-foot et de trois fauteuils qui présentent des brûlures de cigarettes et sont usagés comme ceux de la salle télévision. En l'absence de rideaux, des tapis de gymnastique étaient placés devant les deux fenêtres pour occulter la pièce. Au moment du contrôle, la salle de sport était jonchée de fauteuils, de tables au sol et semblait inutilisée.



L'espace polyvalent



L'espace polyvalent

⁹ Un projet agro-pastoral est en cours de construction.



Salle de télévision



Salle de sport

Les espaces extérieurs accessibles notamment depuis l'espace polyvalent et la salle de sport, sont composés d'un jardin d'agrément, d'un terrain de pétanque, d'un préau installé en 2022 et d'un terrain de sport équipé de paniers de basket et de buts. Au moment du contrôle, le filet de tennis était abandonné sur le terrain au revêtement et marquages dégradés. Au niveau de l'entrée de l'espace polyvalent, les contrôleurs ont constaté la présence de chaises rouillées, de mégots au sol et d'une poubelle débordant de débris.



Terrain de sport



Entrée de l'espace polyvalent

La zone d'hébergement située à l'étage n'est accessible que par des escaliers. Son plan en X ne permet pas une visibilité complète depuis le bureau de veille. Le couloir menant aux chambres filles ne comporte aucune séparation ce qui, aux dires de l'ensemble des professionnels avec lesquels les contrôleurs ont échangé, complexifie grandement leur accueil et prise en charge. Les chambres individuelles, d'une surface moyenne de 10,5 m², équipées d'un lavabo individuel, d'un lit, d'une armoire ou d'une commode sont dépourvues d'un verrou de confort, dont l'installation avait pourtant été constatée lors de la visite du CGLPL de 2015. Les portes des chambres sont piquées de rouille. Il a été constaté que les températures sont élevées dans les chambres même si un ventilateur a été mis à la disposition des adolescents. Le mobilier renouvelé en partie en 2022 tarde à être remplacé en cas de destruction par les occupants.



Une chambre



Une porte de chambre piquée de rouille

RECOMMANDATION 1

La maintenance des locaux doit être assurée : les équipements détériorés doivent être systématiquement remplacés, l'entretien régulier, et le mobilier collectif, notamment les sièges, en nombre suffisant. Des verrous de confort doivent être installés.

L'infirmier a été installée dans la chambre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Le CEF ne peut donc pas accueillir un adolescent dont le handicap nécessiterait l'hébergement dans une telle chambre.

RECOMMANDATION 2

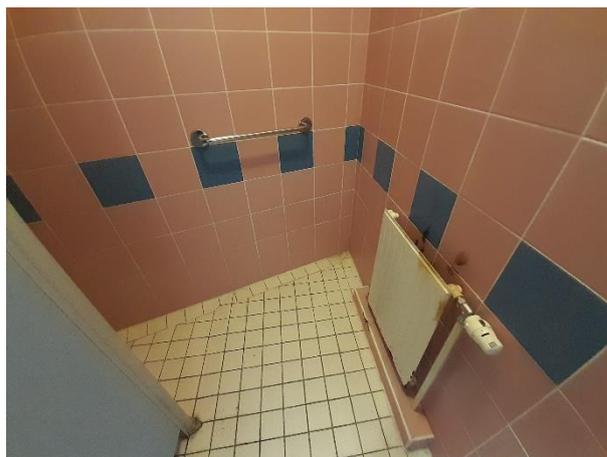
L'établissement doit disposer d'une chambre accessible aux personnes à mobilité réduite.

4.2 L'ENTRETIEN DES SANITAIRES EST INSUFFISANT

Dans la zone hébergement, les toilettes et les douches sont au nombre d'un pour trois adolescents. De fortes odeurs de canalisation se dégagent des douches qui présentent également des moisissures au plafond, des radiateurs rouillés et du carrelage mural à l'hygiène douteuse. Deux autres WC sont accessibles dans l'espace collectif, dépourvus de lunette et d'abattant comme ceux de la zone hébergement.



Plafond piqué de moisissures



Radiateur rouillé dans une douche

RECOMMANDATION 3

Le nettoyage des douches doit être renforcé et les réparations effectuées.

Les toilettes doivent être équipées d'abattant et de lunette.

A son arrivée, chaque adolescent se voit remettre des produits d'hygiène puis bénéficie d'un budget mensuel de sept euros à cette fin ainsi que des services d'un coiffeur professionnel.

Le lavage du linge de lit est assuré par la maîtresse de maison tandis que les adolescents sont chargés de l'entretien de leur linge personnel. Un vestiaire de secours est à la disposition des plus démunis.

4.3 LA CONSERVATION DES BIENS DES ADOLESCENTS N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

A l'arrivée, un inventaire des biens de chaque adolescent est dressé contradictoirement. Les téléphones portables et le matériel informatique que les adolescents sont invités à remettre aux éducateurs à leur arrivée au CEF et au retour des autorisations de sortie (école, formations, famille) sont conservés en sécurité (cf. § 6.1.2). En journée, les chambres, fermées à clef, ne peuvent être ouvertes que par les éducateurs.

4.4 DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE, LE BUDGET CONSACRE A L'ALIMENTATION EST EN BAISSÉ

Les adolescents prennent leur repas dans une salle lumineuse attenante à la cuisine et s'ouvrant sur l'espace extérieur où sont installés sous un porche table, chaises et barbecue. Les menus élaborés par les cuisiniers n'y sont pas affichés au motif que sa lecture engendrerait nécessairement des tensions.

RECOMMANDATION 4

Les menus doivent être affichés.



Salle de restauration

En 2022, les dépenses engagées au titre de l'alimentation à hauteur de 61 017 euros ont largement excédé l'enveloppe dévolue de 32 000 euros. En 2023, la somme de 35 000 euros a été allouée à ce poste budgétaire, ce qui correspond à un montant de dix euros par personne et par jour. Au 31 mars 2023, les dépenses alimentaires s'élevaient à une somme de 13 800 euros, soit un budget moyen de 12,55 euros par personne et par jour, en baisse par rapport à 2022. Toutefois, dans un contexte inflationniste, des efforts supplémentaires ont été demandés aux adjoints techniques cuisine. Pendant le contrôle, des sources ont indiqué que la qualité et la quantité des repas avaient diminué alors que d'autres ont souligné que le groupe de jeunes présents au CEF était particulièrement critique par rapport aux repas. Les contrôleurs n'ont pas été en mesure d'arrêter un constat, si ce n'est que les conserves sont privilégiées par rapport aux produits frais.

L'espace de stockage des denrées dans la cuisine est réduit du fait du manque d'espace et de la configuration de la pièce. Ceci ne suffit pourtant pas à expliquer l'absence d'une petite réserve de denrées pour le petit-déjeuner en cas de non-livraison du pain le matin par le boulanger, comme constaté par les contrôleurs le dernier jour de la visite où seul un jus de fruit a pu être proposé aux adolescents.

En journée, les adolescents ne disposent que d'eau du robinet qui, au moment du contrôle, était chlorée et tiède.

RECOMMANDATION 5

Une réserve alimentaire doit être prévue pour le petit-déjeuner et une fontaine à eau doit être installée.

5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

5.1 LE PROJET D'ETABLISSEMENT N'EST TOUJOURS PAS ACTUALISE ET LE REGLEMENT INTERIEUR N'EST PAS REMIS

5.1.1 Le projet de service ou d'établissement

Le projet d'établissement en vigueur lors de la visite a été validé par la direction interrégionale le 16 juin 2014 alors que la loi impose aux CEF de le réviser tous les cinq ans. Une note d'orientation du directeur de l'établissement, adressée à l'ensemble des agents et datée de mars 2022, avait pourtant fixé pour objectif l'élaboration d'un nouveau projet de service au plus tard le 30 avril 2022 et d'un projet pédagogique incluant le livret d'accueil et le règlement intérieur au 15 mai 2022. Si ces deux documents ont bien été finalisés, il n'en est rien du projet service dont la rédaction, débutée en décembre 2021, n'était pas terminée au jour du contrôle.

RECOMMANDATION 6

Il convient de faire valider, dans les meilleurs délais un projet d'établissement qui garantisse la qualité de la prise en charge éducative.

5.1.2 Le livret d'accueil et le règlement intérieur

a) Le livret d'accueil

Le livret d'accueil actualisé au mois de mai 2023, présente très succinctement le rôle de chaque catégorie de professionnels du CEF et le fonctionnement général de l'établissement en explicitant les étapes progressives du placement. Facilement lisible et accessible, il est signé par le mineur. Y sont annexés, outre l'emploi du temps, la charte des droits et libertés. Il est de plus fait clairement référence à la personne qualifiée à qui le mineur peut faire appel pour faire valoir ses droits. Toutefois, rien n'y est dit quant aux sanctions prévues compte tenu du comportement du mineur.

b) Le règlement intérieur

Le règlement intérieur décrit en vingt articles les règles de vie du CEF. En préambule, il rappelle que l'établissement est garant du respect de la dignité, de l'intégrité, de la sécurité et de l'intimité du mineur qui y séjourne. Chaque paragraphe synthétise de façon pédagogique les droits et les devoirs du jeune concernant les thématiques de sa vie quotidienne au centre, tels, par exemple, les communications avec l'extérieur, le maintien des liens familiaux, les sorties occasionnelles et l'utilisation des locaux.

Il est précisé que les relations sexuelles sont proscrites au sein de l'établissement. Les modalités d'organisation des réponses aux manquements des règles de fonctionnement y sont détaillées et expliquées alors qu'absentes du livret d'accueil. Il est indiqué que la sanction doit être proportionnée et adaptée à chaque situation et peut aller d'un rappel solennel au règlement à une retenue de tout ou partie des gratifications en passant notamment par des travaux d'intérêt général au sein du centre. Il est ajouté que le magistrat prescripteur de la mesure peut être destinataire d'une note d'incident.

Pour autant, le règlement intérieur, affiché dans les locaux de l'établissement, n'est pas remis au mineur alors que c'est le seul document informatif quant aux sanctions. Il a été précisé aux

contrôleurs que si une telle remise était envisagée dans un avenir proche, d'ores et déjà les modalités de gestion interne des transgressions aux règles de vie étaient longuement expliquées à l'adolescent dès son arrivée et répétées chaque fois que nécessaire.

RECOMMANDATION 7

Le règlement intérieur doit, en même temps que le livret d'accueil, être donné contre accusé de réception au jeune arrivant et à sa famille.

5.1.3 Autres documents à visée pédagogique

Les contrôleurs ont eu communication des fiches incidents utilisées pour signaler aux autorités compétentes et au représentant légal du mineur des faits graves ou pouvant revêtir une qualification pénale. Elles sont conçues pour que les destinataires aient des informations complètes sur le mis en cause et les premières mesures prises par l'établissement. Dans l'hypothèse de dommages causés à une victime, un recueil d'informations sur celle-ci est joint.

Une « fiche sanction » est obligatoirement remplie quand une sanction énumérée dans le règlement est notifiée au jeune. Elle est conservée dans le cahier de suivi des sanctions mais retirée une fois la sanction réalisée.

En revanche, il n'existe pas de « fiche-action », outil souvent utilisé dans les CEF comme aide ou guide pour l'équipe éducative afin de travailler des thématiques destinées à améliorer les modalités de prise en charge. La conclusion du comité de pilotage qui s'est tenu le 3 mai 2023 indique qu'une réflexion centrée sur la cohésion d'équipe devra être mise en œuvre au premier semestre 2023 avec pour objectif une prise en charge de qualité des mineurs. Au jour du contrôle, ce travail n'avait pas commencé.

5.2 LES DOSSIERS ADMINISTRATIFS DES MINEURS SONT INSUFFISAMMENT RENSEIGNES ET LE DOSSIER INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE N'EST PAS SIGNÉ ET MANQUE DE SUIVI DOCUMENTAIRE

5.2.1 Les dossiers « papier » des mineurs

L'examen des onze dossiers des mineurs accueillis de manière effective au CEF au jour de la visite a permis de constater leur tenue régulière.

L'état civil du jeune, la décision de placement, les coordonnées des parents et les noms des éducateurs référents sont clairement apparents. Pour le reste, les dossiers sont organisés classiquement en cotes thématiques – cote judiciaire, formation professionnelles et scolarité, notes d'incidents, documents internes, santé, courriers externes administratifs, comptes-rendus divers et projet éducatif individualisé. La qualité du recueil de renseignements socio-éducatifs est à souligner tant il est exhaustif et cherche à poser la problématique comportementale du jeune justifiant son placement et les perspectives à envisager.

Il est toutefois regrettable que peu d'informations sur le quotidien et le vécu du mineur au CEF y figurent : il serait opportun d'y trouver davantage de synthèses, de comptes-rendus d'entretiens, d'évaluations sur la progression ou non des mineurs.

La lecture du dossier permet néanmoins de connaître globalement l'évolution et le parcours du mineur pendant la durée et les étapes du placement.

RECOMMANDATION 8

Le dossier administratif du mineur doit être davantage renseigné sur son comportement au quotidien et l'évolution de son parcours.

5.2.2 Le dossier individuel de prise en charge

Conformément aux exigences de l'article L. 311-4 du code l'action sociale et des familles (CASF), un dossier individuel de prise en charge (DIPC), numérisé depuis plusieurs années, est établi pour chaque mineur.

L'ensemble des rubriques est destiné à retracer l'anamnèse du placement, les objectifs de prise en charge, les projets de sortie et rappelle les modalités de séjour ainsi que les droits et obligations de chaque partie. Il est nécessaire que le DIPC inclue des fiches destinées à formaliser l'élaboration et l'évolution du projet personnalisé du jeune.

A la lecture des documents et des dossiers, les contrôleuses n'ont trouvé ni communication du DIPC aux représentants légaux, ni signature du jeune ni celle du représentant de l'établissement. En outre, la gestion documentaire manque de suivi quant à l'évolution du projet personnalisé.

RECOMMANDATION 9

Le document individuel de prise en charge doit être signé par toutes les parties prenantes, refléter la qualité de la prise en charge et contractualiser les engagements pris par le jeune et les partenaires pour faire aboutir le projet éducatif.

Néanmoins, dans la pratique, le projet est réellement individualisé. Chaque jeune est amené à s'exprimer sur son souhait de projet et est partie prenante quant à son élaboration (cf. § 6.2).

5.3 L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE EST GLOBALEMENT BONNE ET DES PROTOCOLES, CERTES ANCIENS, ASSURENT LA COHERENCE DE LA GESTION DES TRANSGRESSIONS

Les contrôleuses ont rapidement constaté la fluidité des relations avec les autorités judiciaires, municipales, de police ou de gendarmerie autant que des partenariats noués avec des entreprises locales ou des associations sportives ou culturelles.

La collaboration avec la police est jugée, de part et d'autre, bonne. Le CEF dispose d'un interlocuteur attitré au sein du commissariat de Laon, contacté lors des signalements de fugue, de situations de violence entre mineurs ou à l'encontre du personnel et pour procéder à la recherche de produits stupéfiants au moyen de chiens policiers (cf. § 7.8.1). Ce partenariat trouve une traduction institutionnelle dans un protocole relatif aux traitements des incidents et des fugues du CEF par la police, la gendarmerie et le tribunal qui était, au moment du contrôle en cours de révision¹⁰ (cf. § 7.8.). Ce protocole rappelle le cadre législatif du CEF et traite du *modus operandi* des incidents en fonction de leur gravité. Il y est également mentionné que le bilan de son application doit être évoqué lors des comités de pilotage annuels ce qui ne ressort pas des comptes-rendus des deux dernières réunions.

¹⁰ Le protocole actuel date du 12 février 2013 et est annexé au projet d'établissement en vigueur au moment du contrôle.

Des partenariats variés ont été développés par l'équipe éducative avec des entreprises et des services publics du territoire, pour permettre l'insertion professionnelle des jeunes par le biais de stages (*cf.* § 7.3) ainsi qu'avec différentes structures sportives et culturelles¹¹ (*cf.* § 7.4).

¹¹ En matière sportive : ville de Laon, piscine du Dôme, club de musculation, école de voile. En matière culturelle : bibliothèque de Laon.

6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

6.1 LA PROCEDURE D'ADMISSION, PERTINEMENT ORGANISEE, S'ACCOMPAGNE D'UN ACCUEIL PEDAGOGIQUE RASSURANT

6.1.1 Les demandes d'admission

Les demandes d'admission proviennent, sauf exception, d'un périmètre géographique regroupant les juridictions de Paris, Lille, Amiens, Saint-Quentin, Soissons et Laon, même si au moment du contrôle aucun jeune ne dépendait du TJ de Laon.

Présentées par les éducateurs des unités du milieu ouvert de la PJJ ou ceux assurant la permanence éducative auprès du tribunal, ces demandes sont toujours accompagnées d'informations regroupées dans le « recueil de renseignements socio-éducatifs » (RRSE) (cf. § 5.2).

Comme indiqué *supra*, ce document est correctement renseigné et contient des informations suffisantes concernant les antécédents de placements éducatifs et judiciaires ainsi que les situations familiales et scolaires. En outre, des échanges téléphoniques entre les éducateurs de milieu ouvert et la direction du CEF permettent d'« affiner » le profil du jeune pour rechercher son adéquation avec le groupe dans lequel il devra s'intégrer. Le souci est bien sûr de « panacher », dans la mesure du possible, le groupe pour éviter une surreprésentation de types d'infractions ou de personnalités (profils vulnérables, profils dominants) et ce pour rester en mesure de protéger chacun. Les refus de prise en charge sont souvent motivés par la graduation pénale notamment lorsqu'il s'agit d'un premier placement ou encore quand le profil du jeune peut compliquer la dynamique du groupe. Toutefois, le CEF ne peut refuser un mineur quand son placement intervient à la suite d'un déferrement, sous la forme d'un contrôle judiciaire *ab initio*.

Le directeur et l'ensemble de l'équipe souhaitent un panachage entre les admissions préparées et celles en urgence mais, lors du contrôle, il a été constaté que des jeunes, présentant des difficultés psychiques, avaient récemment été admis en urgence, ce qui n'est pas sans incidence sur la prise en charge du groupe.

6.1.2 L'arrivée au CEF

Quel que soit le type d'admission, le jeune est toujours conduit au CEF par un éducateur de la PJJ qui, préalablement, a renseigné l'établissement sur l'heure approximative de l'arrivée permettant ainsi la préparation de la chambre de l'intéressé et l'information du groupe.

L'éducateur de milieu ouvert prend le temps de confier le jeune au cadre présent. Le relais est ainsi passé et l'intéressé est alors pris en charge par un éducateur, si possible par l'un de ses deux référents.

Dans la plupart des cas, à l'exception du week-end et des jours fériés, l'entretien qui se veut être un moment d'accueil, se déroule en présence du RUE qui, en cas de nécessité, attend jusqu'à 22h00 l'arrivée du jeune. Il a été précisé que si les règles de fonctionnement de l'établissement lui sont alors expliquées, le jeune est aussi encouragé à expliquer sa situation et à faire part de ses projets ou à tout le moins de ses souhaits.

Le livret d'accueil lui est ensuite remis. Il arrive parfois qu'une lecture commune en soit faite avec l'éducateur.

Avant d'être conduit dans sa chambre, le jeune est invité à se soumettre à un inventaire contradictoire de ses affaires personnelles (cf. § 4.3). Aucune fouille, de quelque nature que ce soit, n'est alors pratiquée ni d'ailleurs tout au long du placement. Le CEF respecte ainsi la note de la PJJ du 30 novembre 2015 interdisant le déshabillage du mineur « y compris sous un peignoir ». Après que le jeune ait vidé son sac et ses poches, l'ensemble de ses effets personnels est répertorié sur une fiche signée contradictoirement et les objets interdits sont gardés dans un bureau administratif. Son téléphone mobile est toujours retiré (cf. § 4.3).

Le jeune est conduit dans sa chambre et ne rejoint le groupe qu'après une période d'observation de 24 heures au cours de laquelle les repas lui sont servis en chambre. Dans l'hypothèse où il manquerait de linge, la maîtresse de maison dispose d'un petit stock de vêtements, sous-vêtements et de kits de produits d'hygiène.

L'infirmière, la psychologue, l'enseignante et le directeur du centre reçoivent respectivement et dans des délais très rapides le jeune, tandis que la secrétaire aura ouvert le dossier administratif et géré l'envoi des documents à la famille qui – sauf exception – n'est pas présente lors de l'arrivée. Il est permis au jeune, s'il le souhaite, de lui téléphoner, en présence de son éducateur référent.

6.2 LE PROJET INDIVIDUEL EST ELABORE DANS LA CONCERTATION ET LA BIENVEILLANCE

Déjà soulignée dans les rapports précédents, la prise en charge individualisée reste d'actualité. Lors des entretiens d'arrivée avec le directeur, le RUE et la psychologue, la situation du mineur est très scrupuleusement examinée avec pour objectif de comprendre ses appréhensions face à la vie en collectivité, de mettre en évidence ses appétences professionnelles en rapport avec ses capacités et ses envies de découvertes (sociales, culturelles, sportives, etc.).

Au-delà des deux éducateurs référents, l'équipe éducative est informée du projet de chacun et l'accompagne. La réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire à laquelle une contrôleur a assisté permet ainsi d'adapter le planning du jeune en fonction de l'évolution du projet en priorisant, selon le moment du parcours, l'enseignement, l'orientation professionnelle, le sport ou les soins. L'équipe est attentive à la qualité de l'accueil et à la mise en place du processus éducatif le plus adapté au profil du mineur (cf. § 7.3).

La majorité des mineurs ont su parler aux contrôleurs de leurs projets et objectifs de fin de placement même s'ils restent très ambigus quant aux risques de récidive qu'ils redoutent. Il a toutefois été fait remarquer que certains jeunes éprouvaient de vraies difficultés à s'investir dans la réalisation de leur projet. Cela tient le plus souvent au profil des mineurs accueillis, certains cherchant surtout à éviter la détention.

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la justice pénale des mineurs, les trois phases qui rythment le placement en CEF (accueil, structuration, préparation à la sortie) ne peuvent plus (ou rarement) être respectées. En effet, l'audience de culpabilité intervient parfois assez tôt dans le placement et ainsi remet en cause certaines options. En outre, au jour de la visite un jeune venait d'être confié au CEF par suite de l'audience de jugement et ce alors qu'il atteignait sa majorité un mois plus tard. Il a été indiqué aux contrôleurs que ces nouvelles pratiques judiciaires compliquent l'élaboration et la pertinence du projet (cf. § 3.3 et 7.3.1).

7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

7.1 LA PLACE DES FAMILLES EST RECONNUE ET RESPECTEE MAIS LA PIECE RESERVEE AUX VISITES N'EST PAS ADAPTEE

Il a été indiqué aux contrôleurs que, dans bien des cas le lien parents-enfants était « fatigué voire abîmé » mais que l'équipe s'efforçait de remettre la famille « dans le champ ».

Dès l'admission du mineur, le chef de service ou l'éducateur référent prend contact avec les parents afin de les informer de l'arrivée de leur enfant. Cet échange est destiné à les rassurer et à leur indiquer qu'ils gardent leur place auprès de leur enfant. Toutes les autorisations parentales traditionnelles sont recueillies. Tout au long du placement les parents sont informés du parcours du jeune et ont la possibilité de consulter son dossier, ce que très peu d'entre eux sollicitent.

Sauf interdiction formelle du magistrat, le mineur peut très vite appeler sa famille. Lors de la visite du CGLPL, tous les enfants étaient autorisés à avoir des conversations téléphoniques avec leurs parents. Le règlement intérieur ne prévoit pas de limitations sinon celles inhérentes au bon fonctionnement de l'établissement. Ces appels peuvent donc être quotidiens, ils se déroulent en fin de journée généralement après le repas du soir dans le bureau des éducateurs. Ces derniers demeurent à proximité, car certains échanges téléphoniques peuvent donner lieu à des conflits. Bon nombre de jeunes ne sont pas demandeurs d'appels fréquents. Ils disent, en revanche, regretter de ne pouvoir utiliser leur téléphone mobile.

Les échanges de courrier sont autorisés dès le début du placement et le secret de la correspondance à caractère privé est garanti avec l'exception qu'il peut être demandé au mineur, si son intérêt l'exige, d'ouvrir son courrier en présence d'un éducateur (cf. § 7.2.2).

L'institution fait également preuve de souplesse pour permettre aux familles de rendre visite à leurs enfants. Ces visites sont soumises à l'accord du magistrat qui ne s'y oppose que très exceptionnellement. Il est toutefois demandé aux familles de privilégier les visites le samedi ou le dimanche pour ne pas perturber le parcours d'insertion. Il leur est également demandé d'informer la structure quelques jours au préalable afin que les éducateurs puissent s'organiser en conséquence. Au moment du contrôle les jeunes ne recevaient pas tous des visites et il a été indiqué que les parents se désinvestissaient rapidement. A titre d'exemple, lors des congés de printemps une activité « cirque en résidence » a été organisée et les parents invités au spectacle final. Aucun ne s'y est rendu.

Le local dédié aux visites des familles, d'une surface de 7 m², a été aménagé dans une pièce initialement prévue pour accueillir l'atelier de l'adjoint technique polyvalent dépourvue de fenêtre. Qualifié de réduit et décrit comme de nature à renvoyer une mauvaise image du CEF, la chaleur qui y régnait lors du contrôle était étouffante. Cet espace ne favorise pas la sérénité et le plaisir d'un tel moment nécessaire au maintien du lien familial.

RECOMMANDATION 10

Le local dédié aux visites des familles doit permettre l'exercice de leur droit de visite dans des conditions adaptées.

Les retours en famille sont, en principe, possibles dès le troisième mois pour permettre aux jeunes de passer un week-end en famille. Lors de son retour au CEF, un bilan est fait avec l'éducateur référent et parfois avec le RUE.

Dans l'hypothèse où le magistrat interdit le droit de visite au domicile parental, notamment pour éviter la rencontre entre co-auteurs ou avec la victime, aucune solution n'a été mise en place par l'établissement pour organiser différemment les visites (par exemple, la location d'un gîte). De même, comme déjà relevé lors des précédents contrôles, le CEF ne dispose pas d'un réseau de familles d'accueil pour prendre en charge le jeune en cas d'interdiction du droit de visite parental, contraignant ainsi l'intéressé à rester au CEF, hors les activités prévues institutionnellement, tout le temps de son séjour.

7.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST ORGANISE MAIS LE DROIT A L'EXPRESSION COLLECTIVE DES MINEURS INSUFFISANT

7.2.1 L'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne

L'emploi du temps de chaque jeune est structuré selon une journée type qui commence par le réveil à 7h30 et s'achève à 22h30 par le retour en chambres et le coucher. La première séquence du matin jusqu'à 8h30, heure à laquelle les chambres sont fermées, est consacrée aux tâches personnelles telles que réveil, toilette, ménage d'étage et petit-déjeuner. La deuxième séquence est dédiée aux activités qui se déroulent de 9h00 à 10h25, puis de 10h45 à 12h00 et s'achève par le déjeuner obligatoire pour tous. De 12h00 à 12h15, les mineurs de service aident à la cuisine notamment en mettant la table. Ce seront les mêmes qui desserviront après le repas à 13h30. A partir de 14h00, les activités reprennent selon le même rythme que le matin pour s'achever à 17h00, heure du goûter suivi de temps libre et du service des espaces de vie collective jusqu'au dîner obligatoire à 19h15. Il est précédé comme le déjeuner du service de table, et dure également 1h15. Les deux heures précédant le coucher sont consacrées à du temps libre ou à des activités de soirée.

Le programme des activités, réalisé par les RUE, est diffusé à tous les agents ainsi qu'au mineur. Les adolescents n'ont pas accès à leur chambre en journée, sauf brièvement après le déjeuner pour se brosser les dents ou pour chercher un vêtement, un document, etc.

7.2.2 L'expression collective (réunion jeunes)

L'expression collective des jeunes est limitée à la seule remise d'un questionnaire de satisfaction et une réunion de jeunes tous les deux mois dont les contrôleurs, en l'absence de compte-rendu, n'ont pu évaluer ni la teneur ni la continuité.

RECOMMANDATION 11

Les réunions de jeunes, qui sont de nature à favoriser leur implication dans leur prise en charge et la vie collective, doivent être plus fréquentes et faire l'objet d'un compte-rendu.

7.2.3 La communication avec l'extérieur (tel, presse, Internet)

Sauf restriction prononcée par l'autorité judiciaire, les jeunes peuvent envoyer des courriers et en recevoir. Le courrier reçu par les mineurs est ouvert en leur présence par un éducateur et lu s'il s'agit d'un courrier officiel. Les courriers départs sont, eux aussi, contrôlés en présence du mineur. Du matériel de correspondance ainsi que des timbres peuvent être mis à disposition des jeunes qui peuvent également demander l'aide du professeur des écoles pour écrire leurs lettres. Les échanges de courriers personnels sont rares : depuis le 1^{er} janvier 2023, cinq courriers entrants et deux sortants sont à dénombrer.

Comme indiqué dans le règlement de fonctionnement, la détention et l'utilisation d'un téléphone portable au sein de l'établissement sont interdits. L'appareil est remis au mineur pour les permissions de sortie ainsi qu'à ceux en stage ou scolarisés à l'extérieur, à charge pour eux de le remettre spontanément aux éducateurs à leur retour sous peine de sanctions.

Les communications téléphoniques du mineur avec ses proches ne sont pas proscrites par principe (cf. § 7.1).

Une salle attenante à la salle de classe est aménagée avec quatre postes informatiques et un accès à Internet. Au moment du contrôle, il a été indiqué qu'elle restait fermée le week-end en raison de dégradations du matériel et qu'en semaine, pendant le temps de présence du professeur des écoles, elle ouvrait pour de l'informatique récréative à condition qu'un éducateur puisse se charger de surveiller les mineurs, tout particulièrement leurs accès à Internet. Par ailleurs, le professeur des écoles aide les jeunes à rédiger sur l'outil informatique lettres de motivation et curriculum vitae.



Salle informatique

L'établissement bénéficie d'un partenariat avec la médiathèque.

Le CEF n'est abonné à aucun média d'information. Il a été indiqué que les jeunes, accompagnés des éducateurs pouvaient se rendre à la grande surface voisine pour y choisir et acheter de la presse d'information, sans grand succès. Il est à relever qu'en 2022, dans le cadre d'un projet d'écriture journalistique mené en collaboration avec la bibliothèque départementale, les mineurs accompagnés d'un journaliste et d'un éducateur ont préparé une interview, rencontré des personnes choisies et ciblées par eux-mêmes (un ancien pilote d'avion notamment), réalisé l'entretien et écrit l'article.

RECOMMANDATION 12

Les jeunes doivent avoir un accès aux médias d'information, notamment à la presse écrite et en ligne et leur accès aux supports multimédias doit contribuer, avec pertinence s'agissant du matériel et de l'encadrement de son utilisation, à la mise en œuvre de leur projet de sortie et d'insertion professionnelle.

7.3 L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE EST INDIVIDUALISE MAIS SOUFFRE D'UN DEFICIT HORAIRE ET D'UN MANQUE DE CONTINUITE LORS DES CONGES ESTIVAUX

7.3.1 La scolarité

Un professeur d'école à temps plein¹², présent au CEF depuis son ouverture, est détaché de l'Education nationale. Il est associé aux réunions et contribue à l'élaboration des plannings hebdomadaires des jeunes en lien avec les RUE, l'éducateur sportif et la psychologue.

Un éducateur sportif a été recruté à compter du 17 mai 2022.

L'enseignant dispose d'une salle de classe équipée notamment de deux tables regroupées, de chaises, d'un tableau blanc et d'un bureau. Les jeunes qui le souhaitent peuvent emprunter des livres ou des revues.



Salle de classe

Dans la première semaine de son arrivée, chaque jeune a un entretien avec l'éducateur référent, l'éducateur sportif et le professeur. Celui-ci présente dans un premier temps le rôle et le sens de cette classe dans la structure, beaucoup en ignorant l'existence même. Le mineur est invité à préciser son parcours scolaire, son rapport à l'institution scolaire et son éventuel projet de formation. Ce n'est que dans un second temps que le niveau scolaire du jeune en mathématiques et en français est évalué.

Le contenu de la prise en charge scolaire est ensuite défini par l'enseignant en fonction du projet éducatif de chaque mineur. Si le mineur n'a pas de projet professionnel défini, il peut rencontrer un conseiller en insertion pour l'accompagner dans sa recherche. A ce titre, les liens tissés entre le centre d'information et d'orientation (CIO) de Laon et le CEF sont particulièrement forts et méritent d'être soulignés (cf. § 3.4).

Il a été indiqué aux contrôleurs que la majorité des jeunes est en situation de décrochage scolaire, présente un niveau scolaire de cours moyen 2^e année (CM2) et qu'il est très compliqué de récupérer leurs dossiers scolaires auprès des établissements qu'ils ont fréquentés.

Au moment du contrôle, le temps de scolarisation hebdomadaire moyen est de 3h30 de classe par semaine de cours dispensés pendant quatre créneaux horaires¹³. Depuis la crise sanitaire, les

¹² Son service est donc de 21 heures hebdomadaire d'enseignement auquel s'ajoutent trois heures de réunion d'équipe par semaine.

¹³ De 9h00 à 10h25, 10h35 à 12h00, 14h00 à 15h25 et 15h35 à 17h00.

cours sont uniquement individuels, aucun enseignement scolaire en groupe de deux ou trois n'ayant repris. Outre des apprentissages en mathématiques et en français, ces cours permettent la préparation à l'examen du certificat de formation générale (CFG). En 2022, 13 élèves ont été présentés à cet examen avec un taux de réussite de 100 %. Aucun mineur n'a été présenté au diplôme national du brevet (DNB). Au premier trimestre 2023, deux jeunes ont suivi une période de préparation intensive aux épreuves du DNB.

RECOMMANDATION 13

Le temps scolaire actuellement d'environ 3h30 par semaine par mineur doit être augmenté.

Aucune continuité scolaire n'est organisée pendant la période estivale alors même que le niveau d'acquisition particulièrement faible des mineurs accueillis au CEF requiert un accompagnement continu. En outre, ceux qui arrivent au sein de l'établissement au mois de juin ne débent les cours que début septembre ce qui, sur une durée moyenne de séjour en 2022 de 4,8 mois, possiblement encore plus à la baisse en 2023 du fait de la réforme du CJPM (cf. § 3.3), réduit le volume d'enseignement à peu de chagrin.

RECOMMANDATION 14

Les jeunes doivent bénéficier d'une continuité de l'enseignement pendant la période estivale.

En 2022, les contacts pris par le RUE avec l'inspecteur d'académie et un lycée laonnois ont permis la rescolarisation d'un mineur en classe de première STMG¹⁴. Au moment du contrôle, un mineur était scolarisé au collège où il se rendait chaque jour de façon autonome. Il a été indiqué aux contrôleurs que les démarches entreprises pour rescolariser un jeune prend environ deux mois ce que l'intéressé, nécessairement motivé pour être inscrit dans cette dynamique par le professeur et l'ensemble de l'équipe éducative, comprend difficilement.

En 2023, des activités liées à la sécurité routière et aux épreuves du code de la route voiture et/ou moto ont été mises en œuvre et les projets « jeux d'échecs » et « 14-18, chemins de mémoire » se sont poursuivis. Il est également à noter les projets pédagogiques récents relatifs au Mémorial de Caen, à la lutte contre la radicalisation ainsi qu'à celle contre les discriminations. Enfin, l'éducateur sportif évalue au moment de son arrivée la capacité physique des mineurs et leur propose un programme adapté. Comme l'indique le livret d'accueil, la pratique sportive est une obligation à l'instar de toutes les activités du CEF.

7.3.2 La formation professionnelle

Les contrôleurs constatent qu'à la différence de nombreux CEF, celui de Laon est dépourvu d'un professeur ou même d'un moniteur d'ateliers. Il n'existe pas de document interne d'information qui permettrait de présenter au jeune l'ensemble du dispositif d'insertion et les moyens mis à sa disposition à cet effet.

Malgré ces lacunes, le CEF s'attache à accompagner les jeunes dans la construction de leur projet professionnel (cf. § 7.3.1). Sur la base du partenariat formalisé nationalement, l'établissement a tissé une relation forte avec la maison de l'emploi et de la formation (MEF) de Laon : chaque

¹⁴ STMG : sciences et technologies du management et de la gestion.

mois, le correspondant justice se rend au CEF pour y rencontrer les jeunes. Cela fut le cas le 14 juin 2023.

Le parcours d'insertion du jeune débute par une phase de découverte des métiers, pendant laquelle le mineur, cosignataire d'une convention d'exploration des activités avec l'employeur, le RUE et ses représentants légaux, effectue un stage d'une semaine, renouvelable pour la même durée. Un mineur peut ainsi effectuer plusieurs stages dans différents domaines. Au moment du contrôle, deux mineurs bénéficiaient de ce dispositif dans le secteur de la restauration. L'un des employeurs a proposé un apprentissage au jeune qui a décliné l'offre, n'ayant pas sa résidence habituelle à Laon. Il n'existe pas de partenariats formalisés avec des employeurs, les prises de contacts sont souvent informelles, par le biais du bouche-à-oreille. A ce jour, vingt-deux employeurs laonnois ont accueilli des mineurs en stage.

La seconde phase se construit en lien avec la Maison de l'emploi et de la formation qui propose plusieurs dispositifs, allant de la participation à des journées portes ouvertes (ainsi au premier trimestre 2023, quatre mineurs se sont déplacés au forum « Trouve ton job ») ou encore avec l'inscription de jeunes dans le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)¹⁵. Au moment du contrôle, trois jeunes faisaient l'objet d'un diagnostic initial effectué avant toute entrée en PACEA pour identifier la situation, les demandes, les besoins ou les attentes du jeune ainsi que les compétences acquises. L'engagement des jeunes dans ce dispositif se matérialise par la signature avec la Mission locale d'un contrat d'engagement jeune. Il a été indiqué aux contrôleurs que la mise en place effective du PACEA, qui peut donner lieu à une allocation financière¹⁶, est rendue complexe par la nécessité pour le jeune de disposer d'un relevé d'identité bancaire ce qui requiert l'ouverture d'un compte bancaire par ses représentants légaux.

Des jeunes peuvent également être inscrits au programme 16-18 ans de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) de Laon. C'était le cas d'un mineur pendant le premier trimestre 2021.

7.4 LES ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS PROPOSEES SONT INSUFFISANTES

Une partie des jeunes, notamment ceux âgés de plus de 16 ans, passent une grande partie de leur temps sans occupation ainsi qu'en attestent les emplois du temps communiqués aux contrôleurs, ne bénéficiant que d'activités ponctuelles. Pendant la visite, une sortie paddle le mercredi et du VTT le jeudi après-midi pour un groupe de trois adolescents ont été organisés. Hormis ces activités, les adolescents sont occupés par des temps dédiés à l'hygiène, par les séances avec la psychologue et par des cours d'une durée moyenne de 3h30 par semaine (cf. § 7.3.1).

¹⁵ Créé par l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui rénove le droit à l'accompagnement des jeunes, le PACEA est un parcours d'insertion professionnelle pour les jeunes suivis par les missions locales. Il s'agit d'un dispositif modulable et adaptable selon les besoins du jeune.

¹⁶ Cette allocation revalorisée au 1^{er} avril de chaque année, est d'un montant mensuel maximum de 528 euros, plafonnée à six fois ce montant sur 12 mois. Elle est destinée aux jeunes qui ont perçu moins de 300 euros de ressources au titre d'un emploi, d'un stage ou d'une allocation pour la période concernée par la demande d'allocation.

Des activités de détente telles que baby-foot, ping-pong, télévision ainsi que le week-end des jeux de société et jeux vidéo sont proposés. Une fois par semaine, les adolescents ont également accès à la bibliothèque de Laon et à un club de fitness grâce aux partenariats noués par le CEF.

Dans l'enceinte du CEF, se trouve un terrain de sport goudronné permettant l'organisation de jeux collectifs de ballon (cf. § 4.1).

Ponctuellement, des activités exceptionnelles en extérieur leur sont également proposées : via ferrata, sorties en mer, sorties au lac qui est proche, piscine ainsi que des sorties cinéma et restaurant.

Au moment du contrôle, le CEF était en train d'élaborer un projet agro-pastoral sur le terrain attendant à l'établissement (cf. § 3.1.1.) et avait pour objectif d'augmenter sensiblement le nombre d'activités proposées aux adolescents dès le mois de septembre 2023, à supposer un effectif suffisant d'éducateurs (cf. § 3.2).

RECOMMANDATION 15

Le volume hebdomadaire d'activités culturelles, sportives et de loisirs doit être augmenté afin d'éviter que les adolescents ne soient désœuvrés.

7.5 L'ACCES AUX SOINS EST UN POINT FORT DE L'ETABLISSEMENT

L'infirmier est bien équipée. Une infirmière diplômée d'Etat (IDE) et une psychologue travaillent à temps plein au sein du CEF. Afin de garantir la continuité des soins, elles ne prennent pas leurs congés au même moment. A leur demande, un pédopsychiatre intervient deux heures par semaine au CEF. Chaque jeune le rencontre *a minima* une fois au cours du placement. Entre les mois de juillet et décembre 2022, il est intervenu de façon inopinée pour quatre situations spécifiques.

L'infirmière reçoit chaque adolescent dès son arrivée pour évaluer les carences et les besoins en santé. Pour constituer le dossier de celui-ci et établir une fiche de liaison, elle prend attache avec les soignants l'ayant antérieurement suivi, récupère tous les documents utiles auprès de l'éducateur du milieu ouvert et met en place, au besoin, la complémentaire santé solidaire¹⁷. Elle coordonne les rendez-vous médicaux en collaboration avec l'équipe éducative et, si possible, avec la famille. Ainsi, en 2022, 48 accompagnements vers des spécialistes (dentiste, planning familial, centre des soins addictologie, etc.) ont eu lieu. En fin de placement, l'IDE transmet des recueils information santé (RIS) au milieu ouvert pour garantir la continuité des soins.

La psychologue rencontre chaque adolescent une fois par semaine, voire plus à la demande de l'intéressé. Il a été indiqué aux contrôleurs que cela est fréquemment le cas en raison de l'état de grande souffrance des adolescents accueillis. Entre les mois de juillet et de décembre 2022, 17 adolescents ont bénéficié d'entretiens psychologiques et ont motivé la rédaction d'écrits au magistrat prescripteur du placement¹⁸. Pour l'ensemble des jeunes, le principal travail thérapeutique réside en la reconnaissance et la gestion des émotions, principalement la colère et la violence intériorisée (60 %) et/ou la gestion de l'anxiété (33 %). Aucun refus de suivi psychologique n'est à déplorer.

¹⁷ 17 complémentaires santé solidaire ont été mises en place en 2022.

¹⁸ La plupart des écrits concernent principalement des écrits de fin de placement.

L'IDE et la psychologue mènent également des actions de prévention en partenariat avec le planning familial, le centre information jeunesse (CIJ) de l'Aisne ou encore l'équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA). Ainsi, en 2022, des ateliers santé ont été mis en place avec le CIJ pour aborder les questions relatives à la sexualité et au consentement et la consommation d'alcool en réponse aux problématiques repérées sur le groupe d'adolescents accueillis. Plusieurs prises en charge se sont avérées complexes. En effet, trois filles présentaient une problématique « sexualité et prostitution », un adolescent était épileptique et non suivi, un autre souffrait de multiples addictions, nécessitant l'instauration d'un partenariat avec le centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Par ailleurs, l'accueil de jeunes agresseurs sexuels a impliqué la mise en place d'un suivi dans le centre médico psychologique correspondant au secteur de sortie de chacun.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les ateliers de relaxation, efficaces pour réduire les passages à l'acte violent, sont difficiles à réaliser à défaut d'un local adapté.

7.6 L'ACCES AUX CULTES N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

L'accès aux cultes est respecté au sein du CEF, permettant aux adolescents de pratiquer la religion de leur choix.

7.7 LES MINEURS SONT SOUTENUS DANS LE PARCOURS PROCEDURAL DE LEUR AFFAIRE PENALE

Les mineurs sont, pour la plupart, placés au CEF dans le cadre d'un contrôle judiciaire ordonné par le juge des enfants ou le juge d'instruction. Ils sont donc convoqués par les magistrats pour les nécessités de l'instruction, avant d'être d'abord déclarés coupables lors de l'audience de culpabilité, puis sanctionnés à l'audience de jugement du tribunal pour enfants. Les différentes convocations sont envoyées par courriers et certaines, si la loi l'exige, sont notifiées par huissier. Elles sont alors expliquées au jeune avant d'être classées dans son dossier. Les représentants légaux, quant à eux, sont informés par l'autorité judiciaire qui les convoque.

Le CEF, et plus précisément le responsable du service éducatif, la psychologue et si besoin les éducateurs référents, préparent les mineurs aux audiences. Ils en expliquent le déroulement et surtout les enjeux et préparent le jeune, quand c'est nécessaire, au face à face avec les victimes. Toutefois, les échanges avec les éducateurs ont montré que tous n'étaient pas suffisamment informés de la technicité et de la symbolique de l'audience ni même du contenu de la réforme de la justice pénale des mineurs.

La planification des activités pédagogiques hebdomadaires tient évidemment compte des différentes convocations judiciaires. Lors de la visite, quatre des onze mineurs avaient déjà été provisoirement incarcérés et avaient une bonne connaissance de l'avancement de leur dossier judiciaire, des comparutions à venir et des modalités d'accès à un avocat. Ils savaient bénéficier systématiquement de l'assistance d'un avocat commis d'office.

Il est rarissime que l'avocat se déplace au CEF pour s'entretenir avec « son client » mais le jeune peut lui téléphoner s'il en éprouve le besoin. Lors de l'arrivée au tribunal et avant l'audience un temps est prévu pour un entretien confidentiel entre les deux destiné à préparer la défense.

Il a été constaté que les échanges de la direction du CEF, tant écrits qu'oraux, avec l'institution judiciaire sont nombreux et de bonne qualité, l'objectif étant de tenir le magistrat très précisément au courant de l'évolution du jeune.

A chaque audience, le mineur est accompagné d'un éducateur, si possible son éducateur référent, voire par un RUE, si la nature et l'importance de l'audience, notamment quant aux conséquences prévisibles, le nécessitent. Il a été précisé aux contrôleurs que l'éducateur de milieu ouvert était généralement présent à l'audience de jugement.

Durant la visite, un jeune, accompagné de son éducateur est parti pour une audience au tribunal pour enfants de Saint-Quentin où il était convoqué en tant que victime. D'abord réticent et peu convaincu de l'utilité de sa présence, les discussions éducatives lui en ont fait comprendre la nécessité. Au dernier moment, il a été informé que l'audience était renvoyée à une date ultérieure. Il n'a pas semblé être perturbé outre mesure.

7.8 LES FAITS DE VIOLENCE SONT GERES DE FAÇON ADEQUATE

Globalement, les éducateurs ont indiqué être particulièrement vigilants à des situations qui pourraient dégénérer en violence. Pour autant, le 5 janvier 2022, deux jeunes filles de seize ans ont porté plainte contre un agent du CEF pour corruption de mineur. Elles se sont plaintes d'avoir subi des attouchements en échange de cigarettes et d'alcool, à l'écart des éducateurs. L'auteur présumé s'est placé en congés de maladie dès le 5 janvier 2022 puis a été suspendu de ses fonctions à titre conservatoire à compter du 1^{er} mars 2022. Il n'a plus repris ses fonctions depuis lors et était au moment du contrôle, admis à la retraite. L'enquête serait toujours en cours. Le 21 janvier 2023, un membre du personnel éducatif du CEF a été placé en garde à vue au motif qu'il aurait agressé un jeune. Les deux ont porté plainte pour coups et blessures. Cet épisode a déstabilisé l'équipe éducative. La période de violences répétées et de dégradations qui s'en est suivie a pris fin avec le renouvellement du groupe de mineurs accueillis. La procédure serait encore en cours.

En cas de fugue, un signalement est effectué par le directeur au commissariat qui inscrit le jeune au fichier des personnes recherchées et avise le parquet. Dans la majorité des cas, il s'agit d'un mineur qui n'est pas rentré à l'heure prévue d'une permission de sortie. En cas d'incidents, l'équipe du CEF compose le 17 ou appelle directement son interlocuteur auprès du commissariat de police de Laon qui intervient alors.

7.9 LA PREPARATION DE LA SORTIE, ABORDEE RAPIDEMENT APRES L'ADMISSION, SE HEURTE AUX PROFILS COMPLEXES DES MINEURS

La préparation de la sortie est un sujet de préoccupation permanent pour l'établissement. Elle constitue le fil directeur lors des réunions de synthèses, la concertation avec le milieu ouvert est constante tandis que la famille est associée aux projets chaque fois que possible.

La recherche d'un hébergement (beaucoup de jeunes sont en rupture familiale), les débouchés professionnels ou scolaires y sont abordés et le mineur est invité à formuler des souhaits. Des pistes de réflexion lui sont proposées et il est aidé par les entretiens réguliers avec les responsables d'unité et la psychologue à mûrir un projet d'avenir.

L'établissement est à la recherche de solutions innovantes, tels des stages à l'extérieur, un hébergement « délocalisé » pour, par exemple, faciliter une formation professionnelle. La Mission locale intervient dans l'établissement pour construire des projets de formation professionnelle (cf. § 7.3.2).

Un rapport de fin de placement est transmis au milieu ouvert et au magistrat. Le plus souvent, le juge reçoit le mineur pour faire le bilan du placement et expliquer la décision qui s'en suit.

Au moment du contrôle, seuls deux des jeunes dont la sortie était proche avaient la capacité de rejoindre leur famille. Pour les autres, le retour en foyer éducatif, voire dans un autre CEF, était la seule solution possible. Aux problématiques des mineurs s'ajoutent la difficulté d'élaborer des projets de sortie pertinents lorsque le service de milieu ouvert est éloigné. L'implication des éducateurs du milieu ouvert est d'ailleurs parfois perçue comme insuffisante.

Un moment de convivialité avec le groupe est prévu pour marquer sa sortie et les jeunes y sont sensibles.

Il est malheureusement arrivé qu'un jeune au jour de sa majorité quitte le CEF après avoir fait appel au 115 pour une solution d'hébergement d'urgence.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr